

Communication

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251)

Le secrétariat de la Commission de la concurrence a ouvert, d'entente avec son Président, une enquête selon l'art. 27 de la loi sur les cartels (LCart) concernant les prix des quotidiens tessinois.

Le prix d'abonnement du Corriere del Ticino, du Giornale del Popolo et de La Regione est le même depuis 1993. Pour chacun de ces trois journaux, on a constaté des augmentations de prix simultanées et de même montant. Actuellement, le prix de vente aux kiosques est également le même. Les trois quotidiens sont membres de l'Associazione Ticinese Editori di Giornali (ATEG).

L'enquête préalable menée par le secrétariat a abouti à des indices d'une restriction illicite de la concurrence au sens de l'art. 5 LCart. En effet, les conclusions de l'enquête préalable portent à croire qu'il existe une collusion sur les prix entre les acteurs du marché.

L'enquête devra notamment établir s'il y a effectivement collusion entre les quotidiens tessinois et si cette pratique constitue un accord illicite au sens de l'art. 5 LCart.

L'enquête est dirigée contre la Società Editrice del Corriere del Ticino SA, l'Opera Giornale del Popolo, la Regiopress SA et l'ATEG.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c, LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que des membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces sont à adresser au secrétariat de la Commission de la concurrence, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, tél. 031 322 20 40 / fax 031 322 20 53.

12 juillet 1999

Secrétariat de la Commission de la concurrence